

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 7 octobre 2025		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 12 VOTANTS : 13 QUORUM GEMAPI : 10	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PIERRE BESSY, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, SEBASTIEN VIOLI, MIKE ROUSSEAU ET SEBASTIEN SCHERMA POUVOIRS : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ABSENTS : JAMES DUNAND-SAUTHIER, CATHERINE PICQUE, DANIEL DUPRE, LAURENT SOCQUET, FRANCK PACCARD ET PHILIPPE ROISINE CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE AUTRES PRESENTS : JEAN-MICHEL DEROBERT, NE PREND PAS PART AU VOTE	VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSEPTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 01/10/25		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE SPADOTTO
Rapporteur : Pierre BESSY
Délibération n°25-51

Objet : GEMAPI – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la SA des Remontées mécaniques de Megève au SMBVA pour les travaux de restauration du lit engravé du ruisseau du Tour sur la commune de Megève

Suite aux événements remarquables de novembre 2023 avec de fortes précipitations ainsi qu'un épisode de neige suivi d'une fonte rapide, un glissement du talus en remblais de la piste de ski de l'A dans le cours d'eau du Tour a engendré la formation d'une coulée de boue. Une partie des matériaux a traversé le hameau du Tour, une seconde partie du volume (estimation entre 1 000 et 2 000 m³) s'est déposée dans le cours d'eau entre le glissement et l'entrée du hameau. Il est aujourd'hui nécessaire de curer ces matériaux afin d'éviter qu'ils soient de nouveau emportés lors d'un nouvel épisode météorologique de forte intensité. La S.A des remontées mécaniques participera financièrement à la réalisation de ce curage compte tenu des apports provenant de piste (sous gestion S.A).

Les enjeux justifiant la mise en œuvre de cette opération de la restauration sont multiples :

- Hydraulique (éviter l'obstruction de la buse aval et la formation d'embâcle),
- La prévention des inondations (présence d'habitations sur les 2 rives à l'aval).

Considérant que ces matériaux proviennent du glissement du remblais de la piste de ski dans le cours d'eau.

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,

Vu l'article 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Considérant, que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :

- Le transfert et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le programme des travaux,
- Leur financement ;

Il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de du lit engravé du ruisseau du Tour, de la SA des Remontées mécaniques de Megève, au SMBVA.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de curage du ruisseau du Tour à Megève à l'aval du glissement de la piste de ski sera assurée par le SMBVA, selon le programme de l'opération suivant :

- Procédure réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des travaux ;
- Travaux préparatoires de coupe de bois et préparation d'un accès,
- Extraction de la couche de matériaux accumulés dans le lit entre la buse située à l'amont du hameau et le pied du glissement ;
- Restauration du lit à son état d'avant novembre 2023 avec un lit d'étiage et un profil en V. Les matériaux pouvant assurer la stabilité des zones en glissement sur la partie amont seront laissés en pied de glissement.
- Les matériaux excédentaires extraits du lit seront évacués vers une décharge.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (fonctionnement) :

Objet	Montant TTC	Participation de la SA des Remontées mécaniques de Megève	Maitre d'ouvrage SMBVA
Travaux de curage du ruisseau du Tour	30 000 €	80%	20%
		24 000 €	6 000 €

La convention est jointe à la présente délibération.

